

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Octobre 2024

220x24

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2025

Par délibération n°253x2006 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, une rémunération forfaitaire pour les agents recenseurs.

Le Maire propose pour l'année 2025 de faire appel à 8 agents recenseurs qui auront approximativement 840 logements à recenser.

Le Maire propose une rémunération forfaitaire à 760€ net pour 7 d'entre eux, et à 540€ net pour l'agent qui effectuera une tournée allégée.

Il est précisé que la rémunération totale de ces agents représentera un coût total de 5 860€, et qu'une dotation de l'État est prévue pour compenser ce coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°232x03 du 30 décembre 2003, définissant les modalités 2004 d'application de la nouvelle méthode de recensement de la population,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE, de fixer, à l'occasion des opérations 2025 du recensement de la population, la rémunération forfaitaire nette de 7 agents recenseurs à 760 € et de 540 € pour 1 agent recenseur,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE, le Maire à procéder au recrutement de 8 agents recenseurs.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL